

Lettre hebdomadaire de la CGT Sur l'accord collectif

francetélévisions 

29^{ème} focus

La mutuelle santé

Le 1er janvier 2009 est entré en vigueur notre contrat « Pastel Santé » souscrit auprès du groupe mutualisé du secteur audiovisuel Audiens qui en a délégué la gestion au groupe Gras Savoye en raison notamment de ses implantations outre-mer. Il couvre tous les salariés de FTV, y compris les 5 départements d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte).

Les salariés de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie

française, de Wallis et Futuna et de Saint-Pierre et Miquelon peuvent adhérer facultativement, tout comme les CDD et les intermittents qui bénéficient, eux, d'un accord collectif interbranche géré par Audiens.

L'intérêt d'un contrat collectif concernant une large population est la négociation des tarifs et des prestations, ainsi que la mutualisation des « risques ». C'est un acte solidaire.

Les garanties du régime Pastel Santé

Le contrat « Pastel Santé » couvre les **frais d'hospitalisation** (y compris la maternité), les **frais médicaux** (visites et actes médicaux, imagerie médicale, petit appareillage, pharmacie...), les **frais dentaires**, l'**optique**, les **cures thermales** et l'**ostéopathie**.

Les **réseaux de soins** sont des groupements de professionnels médicaux offrant de meilleurs tarifs pour des prestations mal ou peu remboursées par la Sécurité sociale. Nous sommes affiliés à *SP Santé* et *ISanté*.

Les salariés ont également accès au **centre de santé Audiens René-Laborie**, à Paris. Ce centre médical regroupe plus de 80 praticiens, toutes spécialités confondues.

L'accord collectif du 28 mai 2013 prévoit un certain nombre de dispositions qui ont été mises en œuvre le 1er janvier 2014 :

- ✓ **La maternité** : une prochaine lettre hebdo sera entièrement consacrée à la maternité et à la paternité.
- ✓ **Le maintien du salaire** en cas d'arrêt de travail (la Sécurité Sociale applique un délai de carence de 3 jours avant de verser des indemnités).
- ✓ **La subrogation** : en cas d'arrêt de travail le salaire est maintenu par l'employeur qui perçoit directement les indemnités journalières de la Sécurité Sociale (IJSS), et cela pendant 135 jours. Au-delà Audiens prend le relais.

La mutuelle santé

Bon à savoir

Des salariés en **incapacité temporaire de travail** (ex : longue maladie) perçoivent un salaire net inférieur à ce qu'ils touchaient en activité. La garantie Audiens est le maintien de 90% de la rémunération brute, dans la limite du salaire net (c'est-à-dire qu'on ne peut pas toucher plus en maladie qu'en activité). L'accord collectif (page 43) prévoit lui aussi la garantie du maintien de sa rémunération de référence. Si vous constatez un manque à gagner c'est un problème de paramétrage des outils de paye (en cours de résolution). Un « forçage » manuel doit être réalisé par vos gestionnaires.

Pour en savoir plus sur vos garanties :

- ➔ Dossier reçu par Audiens lors de votre adhésion ;

- ➔ monespace (➔ Mon quotidien > Mes infos utiles > Couverture sociale > Santé) notamment pour les mises à jour des garanties, des cotisations et des contacts (**nouveaux contacts depuis le 1^{er} octobre !**) ;
- ➔ Votre correspondant RH ;
- ➔ Vos représentants CGT.

Certains salariés sont encore affiliés à la SLI MFP (sous-traitant de la Sécu). Ils rencontrent parfois de gros soucis de remboursement, liés au fonctionnement de MFP et au lien avec la mutuelle. Rapprochez-vous de vos interlocuteurs RH pour être affilié à la CPAM (un simple courrier suffit, mais certaines situations comme une longue maladie en cours compliquent le transfert).

Les dernières réformes législatives

➔ Portabilité des droits santé :

Elle permet de conserver, à titre gratuit, sa couverture « Pastel santé » en cas de cessation de son contrat de travail s'il y a prise en charge par l'assurance chômage.

La durée de couverture n'excède pas 12 mois, sauf sous conditions (droit de suite Loi Evin).

Les salariés couverts par un contrat « Pastel santé » facultatif sont exclus de ce dispositif.

Plus d'info : ➔ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20744>

➔ Complémentaire santé obligatoire dans les entreprises :

La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 prévoit la généralisation obligatoire de la complémentaire santé pour tous les salariés. Les entreprises ont jusqu'au 31 décembre 2017 pour se mettre en conformité, c'est-à-dire en la créant ou en mettant aux normes celle déjà existant : les contrats

doivent respecter des planchers et des plafonds de remboursement déterminés par décret pour être dits « responsables ». Dans le cas contraire, ils sont lourdement taxés.

A FTV nous profiterons de la renégociation de notre contrat (fin 2016) pour nous mettre en conformité. Notre contrat actuel est plutôt dans les clous, sauf pour les montures de lunettes et les actes chirurgicaux. Enjeu pour nos futurs négociateurs : déterminer une compensation juste.

➔ La retraite :

Les mutuelles doivent proposer un contrat à prix préférentiel aux salariés partant à la retraite mais ceux-ci se retrouvent avec la part employeur à payer.

Certaines entreprises prennent en charge ce surcoût, pas France télévisions. La CGT poussera fortement durant les prochaines négociations pour que ce point soit amélioré.

La mutuelle santé

Les cotisations

Les salariés peuvent choisir entre une cotisation individuelle ou familiale. Pour une cotisation familiale FTV prend en charge à peu près 55% de la cotisation.

Régime général :

Cotisation mensuelle en 2015	Part salariale	Part patronale
Individuelle	32,65€	82,10€
Famille	69,74€	82,10€

Régime local Alsace-Moselle

Cotisation mensuelle en 2015	Part salariale	Part patronale
Individuelle	22,78€	57,42€
Famille	49,41€	57,42€

NB : Lorsque les deux conjoints sont salariés du groupe, l'adhésion de chacun reste obligatoire.

Les cotisations des contrats facultatifs sont légèrement différentes.

Les taux de cotisation sont indexés sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). C'est le salaire de référence fixé chaque année par la Sécurité Sociale et servant de base pour déterminer certaines prestations. En 2015 sa valeur est de 3.170€.

Malheureusement depuis la loi de Finances de 2014, la contribution patronale de la mutuelle est intégrée au net imposable des salariés (case 17 que l'on déclare aux impôts). Merci Président pour ce nouvel impôt !

Un peu d'histoire

➔ Qu'est-ce qu'une mutuelle santé ?

Issue du programme du **Conseil National de la Résistance**, la Sécurité Sociale fête cette année ses 70 ans. Elle est financée par des cotisations patronales et salariales. Mais au cours des années les idées libérales ont progressé, affaiblissant la Sécurité Sociale au profit des assurances privées. Les remboursements ont diminué et il est devenu nécessaire de mettre en place des assurances complémentaires. Face à cette situation, la CGT a toujours soutenu une protection mutualisée (sans actionnaires et collective).

Une **complémentaire santé** permet de bénéficier de garanties de remboursement de tout ou partie de ses dépenses de santé en complément des remboursements effectués par la Sécurité Sociale.

Les organismes proposant cette assurance sont les mutuelles (organismes à but non lucratif) et les compagnies d'assurances (entreprises commerciales).

A noter qu'un salarié couvert par deux complémentaires (Audiens + celle de son conjoint par exemple) cumule les garanties. Intéressant notamment en dentaire et en optique où les restes à charge peuvent être importants.

Une **sur-complémentaire** est un contrat facultatif qui vient compléter les prestations de la complémentaire.

➔ La complémentaire santé de France télévisions

En 2001 la direction de France 3 décide de proposer uniquement à ses cadres dirigeants une complémentaire santé dont elle prendrait en charge une partie des cotisations (40%) ! Face à cette injustice flagrante, la CGT demande et obtient l'extension de cette complémentaire à toutes les catégories de personnels de France 3. La mutuelle devient obligatoire pour les salariés. En contrepartie, l'employeur prend en charge une partie des cotisations (tout en bénéficiant d'avantages fiscaux !).

La mutuelle santé

...un peu d'histoire

La création de l'entreprise unique France Télévisions a conduit à uniformiser les garanties pour tous les salariés de l'entreprise.

Une commission de suivi de notre contrat (coûts, prestations, dysfonctionnements...) réunissant la direction, les organisations syndicales et Audiens se réunit au moins deux fois par an.

Notre contrat de 4 ans renouvelable une fois avec Audiens arrive à son terme le 31 décembre 2016.

D'ici là la direction devra avoir négocié un cahier des charges et organisé un appel d'offres. Durant la négociation du cahier des charges, la CGT militera pour que le candidat retenu soit un organisme paritaire, mutualisé et professionnel. Notre volonté est de créer une mutuelle de branche pour tous les salariés de l'audiovisuel public, une véritable mutuelle intergénérationnelle (même contrat pour les actifs et les retraités). Nous devons aussi maintenir un haut niveau de garanties pour tous les salariés.

La santé n'est pas une dépense
mais une richesse.
La santé mutualisée
c'est la solidarité
pour une véritable
justice sociale !

La semaine prochaine, focus sur
Le document unique

lettres hebdomadaires

